L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

Journal du matin, politique et littéraire.

NOUVELLE-ORLEANS,
SAMEDI 17 MAI 1879.

LA CONVENTION.

Séance de Vendredi, 16 Mai.

La Convention s'est réunie à l'ordre à huit heures. Etaient présents tous les membres, excepté MM. White, comme le matin, et Gérard.

M. Gérard fait connaître qu'il sera parmi au comité de l'impression contrôlera de présenter un rapport demain, 17 du courant, à la Convention. Rivers, Augustin, membre après la lecture du compte-rendu de la séance d'aujourd'hui, et qu'il soit accepté cette heure et demie pour parties pour et faire entendre par Monsieur de Bore. — Le président décide que le compte-rendu de chacune des séances est une résolution et non une motion, et la résolution est déposée particulièrement sur le bureau.

La considération du rapport fut reprise par M. Bridger, qui proposa que le rapport soit accepté, excepté en ce qui a rapport à la section 6 de l'article relative à la taxe sur les propriétés. Cette section, disait-il, venait d'être adoptée par la Convention, et il ne voyait pas de raison pour que la Législature ne se réservât le droit de la révoquer." De Soto est en faveur. Nous répétons ici qu'une loi de 1879 change de juillet à juin l'époque à laquelle les gages venant des frais personnes devront être portés devant le cour suprême, lorsqu'ils seront appelés. Le quatrième amendement de la Constitution ordonnait que les appels soient entendus, à la Nile-Orléans, en janvier 1880, ainsi que le demande la minorité, s'opposé, hier, de longue date, parce qu'elle contrarie la question de savoir si l'Assemblée pour ne pas soumettre la nouvelle constitution au peuple.

M. White, dans sa réponse à Rapides, s'oppose à l'ordonnance parce qu'il la croit anti-républicaine, contraire à la constitution fédérale et à la constitution de la Louisiane, parce qu'elle serait un danger pour les libertés du peuple. Si la Convention est un corps législatif, elle est libre d'adopter la mesure que préconise la minorité, si elle ne l'est pas, elle n'a pas le pouvoir—le pouvoir légal et constitutionnel—de la sanctionner. Rien n'empêche l'assemblée d'adopter toute espèce d'ordonnances, mais, en le faisant, elle outrepasse ses attributions. Nous ne soumes pas des représentants, ajoute M. White, mais des délégués à la loi qui nous convoque sous peine de la mission de faire un poste fondamental, mais crée, en même temps, que nous considérons notre œuvre à ses connaissances. Nous ne sauriens nous écarter de cette loi. Nous ne sommes pas une Législature et ne devons pas en exercer les pouvoirs et nous le sommes, nous n'avons pas le droit de prêter serment, qu'impose aux membres d'une Législature l'article 6 de la Constitution des Etats-Unis. Nous ne l'avons pas pris parce que nous ne sommes pas une Législature, parce qu'il n'y a pas ici deux chambres, parce qu'il n'y a pas de gouverneur pour signer les lois. Nous savons tous quel bonheur on jour où nous serons assez fait une constitution. Mais nous devons notre souverain que le peuple ne nous a pas transféré son autorité, as souveraineté, car telle-ci ne saurait être aliénée; elle reste dans le peuple.

M. Robertson propose que la suite de la discussion soit fixée au premier lundi de juin, à 1 heure; en motion négrévant.

M. Henry présente un mémoire de directeurs de l'asyle de Hanch-Jockey, lesquels prient la Convention d'ordonner la création d'un bureau d'agriculture et de statistiques se rattachant à l'agriculture.

A la demande de M. Sutherlin, le président est autorisé à ajouter deux noms à ceux des membres du comité des terres de l'Etat.

Rien déposé sur le bureau, sur la motion de M. Leake, le mémoire de citoyens et de contribuables suggérant à l'assemblée certains articles qu'ils désireraient voir insérer dans le nouveau pacte fondamental; un article qui exclurait de l'assemblée les avocats et les y remplacerait par des artisans qui feraient des lois intelligibles; un article déclarant que quiconque n'aura point payé ses taxes au 15 novembre de chaque année ne pourra pas nouveau ses lettres, et que le shérif ne pourra pas vendre la propriété saisie acquittée; un article qui défendrait à la Législature de remettre les taxes arriérées, cette libéralité n'ayant pour résultat que d'encourager ceux qui résistent au payement de l'impôt, et d'ajouter au fardeau de ceux qui supportent honorablement leurs charges.

La résolution de M. Simon, relative au Congrès qui siège actuellement à Paris dans le but de délibérer sur les projets de construction d'un canal qui relierait l'océan atlantique à l'océan pacifique, et chargeant les représentants à Washington d'user de leur influence en faveur d'un canal qui traverserait l'isthme de Tehuantepec—est envoyée au comité des relations fédérales. Le délégué de St-Martin signale à l'attention de ses collègues les immenses avantages, pour la Louisiane et surtout pour la Nile-Orléans, d'un canal qui serait séparé de la ville par une distance qui est courte si on la compare à celle qui séparerait la métropole d'un canal établi dans une partie quelconque de l'isthme de Panama.

La résolution de M. Hough, demandant au président de rappeler à l'ordre tout délégué qui, dans le cours des débats, ferait allusion aux discussions passées, est soumise au comité des règlements.

La résolution qu'a présentée M. Lott à l'effet de s'assurer de l'opinion de l'assemblée sur le paiement des frais qu'encourent les contestants, est appelée.

M. Boothby espère que les dépenses de M. Montgomery seront acquittées ainsi que le payement le délégué de West Carroll.

M. Blanchard offre un substitut qui déclare qu'il ne sera point accordé de frais de voyage et de per diem aux contestants qui n'auront pas établi la validité de leurs réclamations; que les délégués contestés dont les sièges pourraient être déclarés vacants n'auront rien de plus que ce qu'ils auront touché.

M. Lott—Le substitut pousse clairement la question devant l'assemblée, j'espère que la discussion sera immédiate.

Le substitut de M. Blanchard est adopté par un vote de 118 contre 10.

Les ordonnances suivantes sont présentées:

Par M. McGinis, au nom d'un collègue —Une ordonnance qui a trait aux salles des sourds et muets et pourvoit à leur maintien; une ordonnance relative à l'impôt.

Par M. Elam—Une ordonnance déclarant que la cour suprême ne devra siéger qu'à la Nile-Orléans.

Le rapport du comité des élections contestées sur la contestation Kemp-Kemp, est adopté, et M. D. Kemp, délégué actuel de la paroisse Ste-Hélène, conserve son siège.

M. Carey, au nom du comité dont il est président, recommande l'adoption des ordonnances qui exemptent de la taxe, durant un certain nombre d'années, les manufactures établies en Louisiane.

Le rapport du comité de M. Byrne au sujet du coût de l'impression de la réponse du Pandémonium—$1.58 pour 2500 brochures, $200 pour l'insertion dans le journal officiel, qui tire à six milles exemplaires, $105 pour 1500 exemplaires qui seraient ajoutés aux compte-rendus des séances—est, sur la motion de M. M. Matthews, déposé sur le bureau par un vote de 81 contre 50.

Le prier en considération du rapport du comité de l'*appertionment*—rapport qui fixe le nombre de sénateurs et de représentants qu'aura chaque paroisse de l'Etat sous l'empire de la nouvelle Constitution—est, à la demande du chairman, M. Robertson, fixé à lundi prochain, 19e du courant, à 1 heure.—Aucune paroisse ne devra avoir moins d'un représentant.

—Le nombre des sénateurs ne devra pas excéder 36 ni être au-dessous de 24. Le premier district aura deux sénateurs, le deuxième deux, le troisième un, le quatrième un, le cinquième un, le sixième deux. Les six districts se composeront de soixante-quinze mille piastres, ou de $25,000 chacun.

Bien que M. T. Layton ne représente plus légalement la corporation, il n'en continuera pas moins à suivre la question de la Banque du Sud. Il a l'intention de [illegible] et il [illegible] [illegible] [illegible]